Logo de l'organisme d'accueil

ATTESTATION DE STAGE

à remettre à la ou au stagiaire à l'issue du stage

ORGANISME D'ACCUEIL
Nom ou dénomination sociale : ABSOGER SA
Adresse: 521 Cheminde la Gravière Fond de Tuile
82100 Les Barthes
8: 05.63.31.63.76
certifie que
LA OU LE STAGIAIRE
Nom: Xiang Prénom: Teddy
Né(e) le : 12.10.212.00.5 Sexe : F ☐ M ☑
Nom: Xiama Prénom: Tedaly Né(e) le: 12/021.2005 Sexe: F M M Adresse: 163 chemin de Fontaymer 82100 Les Barthes
8: 07.69 125-104 Mél: Ceddy 82 riong@ amail com
ÉTUDIANT(E) EN BTS Services informatiques aux organisations
Option SISR SLAM
AU SEIN DE (nom de l'établissement d'enseignement supérieur ou de l'organisme de formation) :
LPO Claude Nougaro
a effectué un stage prévu dans le cadre de ses études
DURÉE DU STAGE
Dates de début et de fin du stage : Du 23/65/24 au 28/06/24
Représentant une durée totale de
(rayer la mention inutile).
La durée totale du stage est appréciée en tenant compte de la présence effective de la ou du stagiaire dans l'organisme, sous réserve des droits à congés et autorisations d'absence prévus à l'article L.124-13 du code de l'éducation (art. L.124-18 du code de l'éducation). Chaque période au moins égale à 7 heures de présence consécutives ou non est considérée comme équivalente à un jour de stage et chaque période au moins égale à 22 jours de présence consécutifs ou non est considérée comme équivalente à un mois.
MONTANT DE LA GRATIFICATION VERSÉE Á LA OU AU STAGIAIRE
La ou le stagiaire a perçu une gratification de stage pour un montant total de euros.
L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans

L'attestation de stage est indispensable pour pouvoir, sous réserve du versement d'une cotisation, faire prendre en compte le stage dans les droits à retraite. La législation sur les retraites (loi n°2014-40 du 20 janvier 2014) ouvre aux étudiants dont le stage a été gratifié la possibilité de faire valider celui-ci dans la limite de deux trimestres, sous réserve du versement d'une cotisation. La demande est à faire par l'étudiant(e) dans les deux années suivant la fin du stage et sur présentation obligatoire de l'attestation de stage mentionnant la durée totale du stage et le montant total de la gratification perçue. Les informations précises sur la cotisation à verser et sur la procédure à suivre sont à demander auprès de la Sécurité sociale (code de la Sécurité sociale art. L.351-17 – code de l'éducation art. D.124-9)

Nom, fonction et signature de la personne

représentant de l'organisme d'accueil

ABSOGER SAS

Atmosphère contrôlée - ULO
521 Chemin de la Gravière
Fond de Jule - 8210 VLES BARTHES
Tél. 05 63 31 63 76 - Fax 05 63 31 51 42
e-mail : absoger @ absoger.fr
RCS Montauban B344 803 614 - APE 2825Z